



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-08-64

OBJET : Acquisition d'un logiciel de gestion des documents avec un support papier ou numérique

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE pour assurer le respect des dispositions de la *Loi sur l'Accès aux documents publics et la protection des renseignements personnels* et de celles de la *Loi sur les Archives*, tous les documents, tant papier que numériques, doivent être classés selon le plan de classification et le calendrier de conservation.

ATTENDU QU'un logiciel de gestion documentaire intégrée diminue la masse de documents à conserver tout en préservant ceux qui ont une valeur administrative, légale, fiscale ou historique;

ATTENDU QUE, suite à la tenue d'un appel d'offres sur invitation, deux propositions ont été reçues;

ATTENDU QUE la proposition de PG Solutions répond le mieux aux besoins de la Ville et ce, au prix le plus bas;

ATTENDU la recommandation de l'assistante greffière, madame Anne Lacoursière, qui est formulée dans le sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance et qui a été vue et approuvée par la trésorière, madame Diane Cyr, et le directeur général et greffier, monsieur François Désy,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise madame Anne Lacoursière, assistante-greffière, à acquérir de PG Solutions le logiciel de gestion documentaire intégrée SyGED au coût de 9 259 \$, taxes non incluses. Cette acquisition comprend, les licences perpétuelles, le service professionnel; et le programme de soutien pour la première année; une dépense additionnelle de 1 500 \$ pour couvrir des services supplémentaires imprévus; l'imputation de la dépense totale aux Fonds de roulement de la Ville et son remboursement sur une période de 5 ans.

Adoptée à Québec le 23 août 2023.

Jean Dionne, administrateur